

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2019

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil ce lundi 7 octobre 2019 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Yvon Leduc	siège n° 1;
Monsieur Martin Roy	siège n° 2;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Micheline Godbout	siège n° 6;

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Guy Nolet, directeur général et greffier adjoint et M. Richard Michaud, trésorier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est modifié par l'ajout du point 5.17 « Demande d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2019-417 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 octobre 2019 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2019

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 septembre 2019 au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2019-418 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2019 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de citoyens

5.1 DÉROGATION MINEURE DE MME SARAH-EVE POMERLEAU CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ AU 81, RUE CARIGNAN AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE ISOLÉ SUR LA PROPRIÉTÉ

CONSIDÉRANT QUE Mme Sarah-Ève Pomerleau est propriétaire d'un immeuble situé au 81, rue Carignan à Amos, savoir le lot 3 370 374, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé sur un lot de coin;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire désire construire un garage isolé sur la propriété, ce qui aura pour effet de permettre que ledit garage empiète de 2,3 mètres en cour avant, fixant sa marge de recul avant à 3,8 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5.3.2 du règlement de zonage n° VA-964, en zone RR1-5, la marge de recul minimale avant d'un garage isolé est de 6,1 mètres;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du même règlement, sur un lot de coin la cour avant est considérée sur chaque partie de terrain donnant sur une rue;

CONSIDÉRANT QUE ledit garage mesurera 6,1 mètres par 7,3 mètres et QU'il ne créera pas de surcharge sur la propriété;

CONSIDÉRANT la présence d'une clôture ceinturant la partie arrière de la propriété et QU'elle minimisera l'impact visuel du garage projeté;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible pour la propriétaire de construire un garage sur la propriété sans demander de dérogation;

CONSIDÉRANT QUE la remise existante sera démolie;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2019-419

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° VA-964, produite par Mme Sarah-Ève Pomerleau en date du 16 septembre 2019, ayant pour objet de permettre que le garage projeté empiète de 2,3 mètres en cour avant, fixant sa marge de recul avant à 3,8 mètres, sur l'immeuble situé au 81, rue Carignan à Amos, savoir le lot 3 370 374, cadastre du Québec, pour la durée de vie utile de la construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE ENSEIGNE SUR LE BÂTIMENT SITUÉ AU 115, 1^{RE} AVENUE EST (CLUB VOYAGES ABITIBI)

CONSIDÉRANT QUE Immeuble L.N.C. S.E.N.C. est propriétaire d'un immeuble situé au 115, 1^{re} Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 977 633, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Club Voyages Abitibi occupe un local commercial dans ledit immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté propose l'installation d'une nouvelle enseigne murale rétroéclairée de type « push-trough » formée de lettres en acrylique (effet 3D), d'une largeur de 3,58 mètres et d'une hauteur de 0,76 mètre, portant le message « Club Voyages Abitibi » avec un lettrage bleu sur un fond blanc, accompagné de logo de l'entreprise de couleur bleue;

CONSIDÉRANT QUE ledit immeuble se situe dans le secteur assujéti au règlement n° VA-970 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour le secteur du centre-ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du règlement n° VA-970 est de préserver et d'améliorer la qualité architecturale du secteur du centre-ville de la ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes doivent respecter les critères établis à l'article 3.5.2 du règlement n° VA-970 concernant les enseignes;

CONSIDÉRANT QUE le plan proposé répond aux critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la recommandation du comité consultatif d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement :

2019-420 D'ACCORDER le plan d'implantation et d'intégration architecturale présenté par M. Yan Rousseau du Club Voyages Abitibi, tel que décrit ci-haut, sur l'immeuble situé au 115, 1^{re} Avenue Est à Amos, savoir le lot 2 977 633, cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 AUTORISATION DE SIGNER UN ACTE DE VENTE POUR LE LOT 2 976 459 AVEC 9403-2968 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9403-2968 Québec Inc. s'est adressée à la Ville afin d'acquérir le lot 2 976 459, cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite se départir de ce lot.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

DE VENDRE à l'entreprise 9403-2968 Québec inc. le lot 2 976 459, cadastre du Québec, pour un montant de 30 000 \$.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville, l'acte de vente du lot 2 976 459, cadastre du Québec, à l'entreprise 9403-2968 Québec inc.

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes.

2019-421 QUE tous les honoraires et frais de notaire et d'arpentage si nécessaires, à cette transaction, incombent à l'entreprise 9403-2968 Québec inc.

D'ABROGER la résolution 2019-377, son objet étant devenu périmé par l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 AUTORISATION DE SIGNER UN ACTE D'ACQUISITION POUR LE LOT 2 979 069, CADASTRE DU QUÉBEC, AVEC GESTION G-4 ABITIBI INC.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Gestion G-4 Abitibi inc. s'est adressée à la Ville afin de lui vendre le lot 2 979 069, cadastre du Québec, atenant au terrain du camping municipal, pour un montant de 15 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la valeur nette du bois sur le lot est évaluée à 7 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville accepte d'acquérir ce lot.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-422 D'ACQUÉRIR de l'entreprise Gestion G-4 Abitibi inc. le lot 2 979 069, cadastre du Québec, pour un montant de 22 000 \$, incluant la valeur du bois.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville, l'acte d'acquisition du lot 2 979 069, cadastre du Québec, avec l'entreprise Gestion G-4 Abitibi inc.

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes.

QUE tous les honoraires et frais de notaire et d'arpentage si nécessaires à cette transaction, incombent à Gestion G-4 Abitibi inc.

D'ABROGER la résolution 2019-377, son objet étant devenu périmé par l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÈTEMENT PAR LA VILLE D'AMOS EN FAVEUR DE L'IMMEUBLE DU 331 RUE PRINCIPALE SUD

CONSIDÉRANT QU'une partie d'une enseigne empiète dans la rue Principale Sud, soit le lot 2 979 214, cadastre du Québec, ainsi que trois climatiseurs, tel qu'il appert du certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre Patrick Touzin le 20 mars 2019, sous le numéro 1672 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QUE la partie sud de l'entrepôt du garage commercial et deux systèmes de climatisation empiètent à l'intérieur d'une assiette de servitude d'égout pluvial;

CONSIDÉRANT QUE la partie ouest de la bâtisse commerciale et de l'entrepôt se situe dans la lisière faisant l'objet de l'obligation d'accorder une servitude de passage pour l'aménagement d'un sentier piétonnier ou d'une piste cyclable.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2019-423 D'ACCORDER une servitude de tolérance d'empiètement, tel que décrit dans l'acte préparé par Me Sébastien Banville-Morin, notaire.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer au nom de la Ville, l'acte notarié donnant effet à la présente résolution. Les honoraires et frais y reliés incombant au propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.6 SERVITUDE DE TOLÉRANCE D'EMPIÈTEMENT PAR LA VILLE D'AMOS EN FAVEUR DE L'IMMEUBLE DU 27, PRINCIPALE NORD

CONSIDÉRANT QU'une partie du mur Sud de l'immeuble au 27, Principale Nord empiète dans la ruelle soit le lot 3 118 645 ainsi que trois climatiseurs, tel qu'il appert du certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre André-François Dubé, le 6 octobre 2014 sous le numéro 5196 de ses minutes;

CONSIDÉRANT QU'une génératrice ainsi que des dalles de béton situées du côté ouest de l'immeuble au 27, Principale Nord empiète dans la ruelle soit le lot 2 979 363, tel qu'il appert du certificat de localisation préparé par l'arpenteur-géomètre André-François Dubé, le 6 octobre 2014 sous le numéro 5196 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que les ruelles appartiennent à la Ville d'Amos;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-424 D'ACCORDER une servitude de tolérance d'empiètement, tel que décrit dans l'acte préparé par Me Marie-Josée St-Laurent, notaire;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié donnant effet à la présente résolution, les honoraires et frais y reliés incombant au propriétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.7 REJET DES SOUMISSIONS CONCERNANT LE CONTRAT POUR LA RÉFECTION PARTIELLE DES RUES DES CHÊNES, DES ÉRABLES, DES CÈDRES ET DES ORMES

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos a procédé à un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres SEAO pour des travaux de réfection partielle des rues des Chênes, des Érables, des Cèdres et des Ormes;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel d'offres public, les entreprises nommées ci-dessous ont présenté à la Ville des soumissions dont les montants excluent les taxes applicables :

- CML Entrepreneur général inc : 3 705 470,52 \$
- Galarneau entrepreneur général inc : 3 496 185,34 \$
- Hardy Construction : 3 075 443,06 \$
- TEM entrepreneur général : 4 769 208,52 \$

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des soumissions présente un dépassement du budget réservé à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville n'a pas obtenu le financement nécessaire à la réalisation desdits travaux.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2019-425 DE REJETER les soumissions reçues relativement à l'appel d'offres pour des travaux de réfection partielle des rues des Chênes, des Érables, des Cèdres et des Ormes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.8 DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers volontaires et à temps partiel, afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habilités nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel, et QU'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habilités de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme et QU'elle prévoit former six (6) pompiers P1, cinq (5) pompiers P2, six (6) opérateurs d'autopompe, six (6) pompiers en désincarcération, ainsi que trois (3) officiers, au cours de la prochaine année pour répondre d'une façon adéquate à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Abitibi en conformité avec l'article 6 dudit programme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-426

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique, et DE TRANSMETTRE cette demande à la MRC d'Abitibi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.9 ADOPTION DE LA SEMAINE DU PARDON À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE *La semaine des bibliothèques publiques* a lieu du 19 au 26 octobre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque municipale souligne cette semaine par divers événements et activités dont le concours *La chasse aux abonnés* et *La semaine du pardon* qui ont lieu depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT QUE *La semaine du pardon* consiste à faire grâce des frais de retard qui figurent dans le dossier des usagers qui se présentent à la bibliothèque durant *La semaine des bibliothèques publiques* (ne s'applique pas aux livres perdus ou brisés) ;

CONSIDÉRANT QUE la grâce ne peut dépasser un montant de 32\$ puisqu'il s'agit du maximum de retard qu'un usager peut cumuler;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative a un effet important et positif sur la rétention des usagers ayant cumulé des frais à leur dossier d'utilisateur;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, et APPUYÉ par le conseiller Yvon Leduc et RÉSOLU unanimement

2019-427

D'AUTORISER la bibliothèque municipale à faire grâce des frais de retard figurant aux dossiers des usagers qui se présenteront à la bibliothèque pendant *La semaine des bibliothèques publiques* du 19 au 26 octobre 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.10 AUTORISATION DE PRÉSENTER AU CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LE CENTRE D'EXPOSITION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PARTENARIAT TERRITORIAL DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'exposition d'Amos et le Centre d'exposition de Val d'or désirent agir à titre de coproducteur dans le développement et la diffusion d'une exposition thématique présentée en simultanément dans les deux centres pour la période du 19 juin au 20 août 2020;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un projet de type évènementiel non récurrent dans leur programmation;

CONSIDÉRANT QUE lesdits Centres d'exposition sont éligibles au programme d'aide financière de partenariat territorial de l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de produire une demande d'aide financière à cet effet dont la date limite du dépôt est le 24 octobre 2019.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2019-428 DE PRÉSENTER au Conseil des arts et des lettres du Québec dans le cadre du programme de partenariat territorial de l'Abitibi-Témiscamingue, les documents pour la demande et de mandater la personne responsable du Centre d'exposition d'Amos à signer les documents requis;

D'AUTORISER le maire, le maire suppléant, la greffière ou la greffière adjointe, à signer, au nom de la Ville, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.11 AUTORISATION DE SIGNER AVEC L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION UNE ENTENTE POUR LE PRÊT D'UN VÉHICULE

CONSIDÉRANT QUE la Ville est un partenaire avec l'Office municipal d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE l'Office municipal d'habitation ne peut selon les règles de la Société d'Habitation du Québec, être propriétaire d'un véhicule;

CONSIDÉRANT les besoins de l'Office municipal d'habitation en termes de déplacement et par le fait même la nécessité d'utiliser une camionnette;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a une camionnette de disponible.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Micheline Godbout, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2019-429 D'AUTORISER le directeur général à signer pour et au nom de la Ville une entente de prêt de véhicule avec l'Office municipal d'habitation pour une période se terminant le 31 décembre 2019;

D'AUTORISER le directeur général à signer un avenant à l'entente si celle-ci est concluante, afin de prolonger le prêt dudit véhicule et d'en informer le conseil, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.12 VENTE DU LOT 2 976 457, CADASTRE DU QUÉBEC À L'ENTREPRISE 2747-7702 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos est propriétaire du lot 2 976 457, cadastre du Québec, soit le 31 rue des Manufacturiers;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 2747-7702 Québec inc. s'est adressée à la Ville afin d'acquérir ledit lot pour un montant de 38 500 \$.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2019-430 DE VENDRE à l'entreprise 2747-7702 Québec inc. le lot 2 976 457, cadastre du Québec, au montant de 38 500 \$, auquel il faut ajouter les taxes applicables;

D'ASSUJETTIR cette vente aux conditions et modalités suivantes :

- L'acquéreur devra avoir érigé sur le lot 2 976 457, cadastre du Québec, dans les 18 mois suivants la date de l'acte de vente, un immeuble commercial/industriel conforme aux lois et règlements applicables, après s'être procuré le permis nécessaire auprès de l'inspecteur municipal de la Ville d'Amos;
- L'acquéreur ne pourra vendre ou autrement disposer du terrain tant que ledit immeuble n'aura pas été entièrement achevé, la présente restriction ne devant cependant pas l'empêcher de consentir une hypothèque relative au financement de cette construction;
- L'acquéreur devra accorder au besoin, et ce gratuitement, en faveur de la Ville et des entreprises d'utilités publiques concernées, les servitudes nécessaires pour desservir l'immeuble et les immeubles voisins en matière d'aqueduc, d'égout, d'électricité et autres services semblables;

À DÉFAUT par l'acheteur de remplir l'une ou l'autre des conditions, la Ville pourra exiger la rétrocession du terrain, aux frais de l'acquéreur, en remboursant à ce dernier 90 % du prix d'achat et sans les taxes à la consommation; aucune indemnité ne sera alors versée à l'acquéreur pour les améliorations et additions effectuées sur le terrain, celles-ci restant acquises à la Ville, sauf si celle-ci décide d'exercer son droit d'exiger de l'acquéreur qu'il procède à leur enlèvement et qu'il remette à ses frais le terrain dans son état original;

D'AUTORISER le directeur général à convenir, au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe à signer, au nom de la Ville, l'acte notarié et tout autre document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE tous les frais reliés à la présente vente sont à la charge de l'acquéreur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.13 NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU'un poste de membre du comité consultatif d'urbanisme est devenu vacant suite à la démission de Mme Sarah-Ève Canuel dont le deuxième mandat devait se terminer le 31 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 du règlement n° VA-372 constituant le comité consultatif d'urbanisme, toute vacance pouvant survenir en cours d'un mandat doit être comblée dans les 60 jours;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4 du règlement n° VA-372, trois des six membres doivent débiter leur mandat le 1^{er} janvier d'une année et les trois autres membres débutent le 1^{er} janvier de l'année suivante;

CONSIDÉRANT QU'il y a actuellement du déséquilibre;

CONSIDÉRANT QUE madame Frédérique Dubé a manifesté son intérêt à faire partie de ce comité lors d'un appel de candidatures;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande la nomination de Mme Dubé.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-431 DE NOMMER madame Frédérique Dubé à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme pour un premier mandat se terminant le 31 décembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.14 ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA RÉVISÉ DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC D'ABITIBI -AVIS ET ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi a adopté le 13 avril 2016 une résolution dans laquelle elle s'engage dans la procédure de révision de son schéma;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Abitibi a, en vertu de l'article 14 de la Loi sur la sécurité incendie, soumis à toutes les municipalités présentes sur son territoire un document faisant état des objectifs de protection optimale qu'elle entend mettre de l'avant ainsi que des stratégies pour atteindre ces objectifs;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 15 de ladite Loi, les municipalités doivent donner leur avis à la MRC sur ces propositions, en faisant notamment mention des impacts sur celles-ci sur l'organisation de leurs ressources humaines, matérielles et financières, lesquelles propositions sont présentées dans les plans de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 de ladite Loi, chacune des municipalités doit adopter une résolution afin de signifier son acceptation du plan de mise en œuvre proposé.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-432

QUE la Ville d'Amos donne son avis à la MRC d'Abitibi sur les objectifs de protection optimale que cette dernière propose, en lui soumettant ses commentaires sur les propositions qui lui ont été faites;

QUE la Ville d'Amos adopte également le plan de mise en œuvre concernant son territoire, lequel regroupe les actions qu'elle doit réaliser durant la durée du schéma révisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.15 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE PROGRAMME DE SOUTIEN POUR LES MUNICIPALITÉS POUR LA PRÉPARATION AUX SINISTRES – VOLET 3

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos souhaite se prévaloir du Volet 3 du programme – Soutien des actions de préparation aux sinistres de l'Agence municipale 9-1-1 du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2019-433

QUE la Ville d'Amos présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 100 000 \$, dans le cadre du Volet 3 du programme *Soutien des actions de préparation aux sinistres* et s'engage à en respecter toutes les conditions sans exception, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente pour en faire partie intégrante;

CONFIRME que la contribution municipale sera d'une valeur d'au moins 1 200 000 \$; pour un projet qui totalise un investissement global de 1 300 000 \$ en sécurité civile;

AUTORISE monsieur Guy Nolet, Directeur général à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière, et atteste que les tous les renseignements annexes et engagements qu'il contient sont exacts et,

ATTESTE avoir déjà complété et transmis l'outil d'autodiagnostic municipal fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et,

S'ENGAGE à ce que les actions décrites au formulaire et à ses annexes soient réalisées, au plus tard, le 1^{er} octobre 2020, ainsi qu'à conserver, pour une période d'au moins trois ans, tous les documents requis pour une reddition de compte à l'Agence sur demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.16 MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME DE RÉFÉRENCEMENT

CONSIDÉRANT la pénurie de main-d'œuvre et par le fait même, la difficulté de recrutement de personnel ;

CONSIDÉRANT les coûts reliés à la publication des offres d'emploi dans les journaux ou revues spécialisées lors d'affichage à l'externe ;

CONSIDÉRANT QUE nous sommes persuadés que nos employés sont d'excellents recruteurs pour combler un emploi à la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Micheline Godbout et RÉSOLU unanimement :

2019-434 D'AUTORISER le directeur général à mettre en place un programme de référencement incluant les primes s'y rattachant pour le recrutement d'un poste à combler à la Ville d'Amos;

DE LUI PERMETTRE en tout temps de mettre fin à ce programme de référencement suite à l'analyse de celui-ci dont les conclusions ne rencontreraient pas les objectifs escomptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.17 DEMANDE DANS LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS (TAPU)

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos souhaite développer et améliorer son réseau pour le déplacement actif des personnes afin qu'il soit efficace, sécuritaire et complémentaire aux autres modes de transport;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a mis en place un Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos désire se prévaloir dudit programme.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Martin Roy et RÉSOLU unanimement :

2019-435 D'AUTORISER le directeur général ou le trésorier à déposer, au nom de la Ville une demande au ministère des Transports dans son programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1077 DÉCRÉTANT L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE DISPOSITIFS ANTI-REFOULEMENT POUR LES BÂTIMENTS DE LA VILLE, ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS Y RATTACHÉS

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire acquérir et installer des dispositifs anti-remplissage pour les bâtiments de la Ville, et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts y rattachés;

CONSIDÉRANT QUE les coûts directs et indirects relatifs à ce règlement sont estimés à 205 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption du règlement, la Ville doit tenir un registre pour les personnes habiles à voter.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Martin Roy, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-436 D'ADOPTER le règlement n° VA-1077 décrétant l'acquisition et l'installation de dispositifs anti-refoulement pour les bâtiments de la Ville, et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts y rattachés.

DE FIXER la tenue du registre le jeudi 24 octobre 2019 de 9 h à 19 h, et ce, sans interruption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1078 – DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE LA VILLE

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le conseiller Pierre Deshaies dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement n° VA-1078 décrétant la création d'une réserve financière pour l'entretien des bâtiments de la Ville. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° VA-1079 ÉTABLISSANT LES TARIFS APPLICABLES AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c.T-11.001) prévoit que le conseil peut, par règlement, établir un tarif applicable au cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun d'actualiser le règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2019-437 D'ADOPTER le règlement n° VA-1079 établissant les tarifs applicables aux frais de déplacement des membres du conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1080 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° VA-62 RELATIF À LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, la conseillère Micheline Godbout dépose un avis de motion ainsi qu'un projet de règlement n° VA-1080 modifiant le règlement n° VA-62 relatif à la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité publique. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

7.1. OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES DE SPORT DE GLACE POUR LA SAISON 2019-2020

CONSIDÉRANT la nouvelle façon d'opérer le restaurant et le bar du Complexe sportif Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE par le passé, les organismes ci-bas mentionnés se partageaient les profits nets engendrés par le restaurant et le bar;

CONSIDÉRANT QUE la Ville favorise l'aide financière associative;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide à la création et la poursuite d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être de la population.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Yvon Leduc APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2019-438 DE REMETTRE 24 000 \$ aux organismes de sport de glace pour la saison 2019-2020;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur du Service des loisirs, de la culture et du tourisme à convenir des pourcentages attribués à chacun des organismes, dont les montants sont déterminés ci-bas, à savoir :

- Les Comètes d'Amos (2 904,00 \$);
- Les Forestiers d'Amos (9 480,00 \$);
- L'Association du hockey mineur d'Amos (7 008,00 \$);
- Le Club de patinage artistique d'Amos (4 608,00 \$);

DE VERSER aux organismes les sommes déterminées ci-haut;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de citoyens sur les sujets suivants :

10. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 20 h.

Le maire,
Sébastien D'Astous

Le greffier adjoint,
Guy Nolet